

République Française

Département de la Moselle

Mairie de
HULTEHOUSE



Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 Décembre 2021 à 19 h 30

Convocation adressée le 06.12.2021

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

Etaient présents : Nadine DREYER, Eric BAILLY, Philippe HERTSCHUH, Myriam ZIMMERMANN, Vincent BUCHY, Béatrice DEHLINGER, Marc WALCH, , MANSER Stéphane et Gisèle HEINRICH

Absent excusé :

Christian VATRY qui a donné procuration à Philippe MOUTON

ORDRE DU JOUR :

1. DETR Candélabres Rue des Fontaines
2. DETR Réhabilitation Maison des Sœurs et Chapelle
3. Embauche Agent Recenseur pour le Recensement de la population du village
4. Décision modificative 4/2021 (Périscolaire et honoraires géomètre Liaison Rue de l'Ecole et Route de Lutzelbourg).
5. Harmonisation durée légale de travail dans la fonction publique
6. Terrain Fels Schelacker
7. Remise à jour Règlement gîte.
8. Divers et communications

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 19 Novembre 2021.

Les membres présents approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

Point 1: Demande de DETR Candélabres Rue des Fontaines

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue des Fontaines par la mise en place de candélabres pour un montant ht de 22050.00 € ht

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ces travaux en 2022
-
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR pour 2022
-
- Adopte le plan de financement comme suit :
Montant ht des travaux 22050.00 € ht
DETR sollicitée 40% = 8820 €
Fonds propres de la commune :13230 € ht

Adopté à l'unanimité.

Point 2 : Demande de subventions DETR/DSIL 2022 , CLIMAXION 2022 et AMBITION 2020/2025

Réaménagement et Réaffectation de la Maison des Sœurs et de la Chapelle

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les travaux de Réaménagement de la Maison des Sœurs et de sa réaffectation en 4 logements ainsi que la Chapelle qui sera réaffectée en loft.

Vu l'adoption de l'Avant-Projet définitif en date du 25 Juin 2021 pour un montant de 758 736.90 € ht soit 910 484.28 € ttc.

Vu la délibération du 19 Novembre 2021 qui détermine les loyers des différents logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser les travaux de réaménagement de la Maison des Sœurs et de la Chapelle en 2022
- Sollicite une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL pour 2022
- Sollicite une subvention dans le cadre AMBITION MOSELLE programme 2020 /2025
- Sollicite une subvention dans le cadre de CLIMAXION
- Adopte le plan de financement comme suit :
 Montant ht des travaux **758 736.90 €** ht soit
 Montant des loyers sur une période de 5 ans : 172 200 €
 Montant ht soumis à la demande de DETR/DSIL : 758736.90 ht – 172 200 = 586 536.90 ht
 DETR/DSIL 2022 sollicitée 30% = **175 961 €**
 Climaxion 2022 : **74 800€**
 Montant des loyers sur une période de 10 ans : 344 400 €
 Montant ht soumis à la demande de la subvention AMBITION MOSELLE 758 736.90 – 344 400 = 414 336.90 €
 Ambition Moselle 30% : **124 301 €**
 Emprunt : 535 422.28 €

Adopté à l'unanimité.

Point 3 : Recensement population 2022

Le conseil municipal de la commune de Hultehouse

Vu le décret n° 2003-485 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune

Décide de nommer afin d'assurer le recensement de population communale :

- un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement en l'occurrence il s'agira de la secrétaire de la mairie de la commune.
- un agent recenseur qui sera rémunéré sur la base suivante :
 1.05 € par Bulletin collecté à domicile ou par internet
 0.70 € par Feuille de logement collectée à domicile ou par internet
 50 € pour les deux séances de formation et le déplacement
- autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Décision Modificative 4/2021

Le conseil municipal au vu des dépenses suivantes :

- honoraires géomètre pour la liaison Rue de l'Ecole à la Route de Lutzelbourg

- Achat d'un réfrigérateur et d'un four pour le périscolaire répartis entre les communes de Lutzelbourg, Garrebourog et Hultehouse pour un montant de 2012 € par commune.

Après en avoir délibéré, approuve les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

- | | |
|--|----------|
| - 2315 Aménagement Rue des Fontaines opération 147 | - 2972 € |
| - 2041481 OPNI | + 2012 € |
| - 2031 OPFI | + 960 € |

Adopté à l'unanimité.

Point 5 : Harmonisation Durée légale de travail dans la fonction publique

Ce point est reporté en Janvier car la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle n'a pas encore transmis son avis.

Point 6 : Acquisition et échange terrains

Terrains Schelacker : le conseil municipal donne un avis favorable d'échange entre la parcelle 212 section 03 et la parcelle 232 section 03 en cas d'acquisition de la parcelle 213 section 3.

Adopté 3 Abstentions 8 Pour

Terrains Gewann : Suite à la proposition de vente de Mme WALTER Astride concernant la parcelle 456 section 03, le conseil municipal demande au maire de faire un courrier à Mme WALTER dans ce sens.

Point 7 : Règlement gîte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré remet à jour le règlement du gîte du gewinnwald (ci annexé).

Point 8 : Entretien des cloches de l'Eglise

Vu le décret du 30 décembre 1809 toujours en vigueur aujourd'hui, modifié par le décret n° 2001-31 du 10 janvier 2001 qui dispose du mode de gestion et de la répartition des responsabilités des bâtiments et édifices religieux aus sein des communes d'Alsace Moselle et organise la répartition des frais et des compétences en matière d'entretien et d'aménagement entre la commune et le conseil de fabrique.

Vu les travaux d'entretien de la sonnerie des cloches de l'église pour un montant de 211.14 € .

Vu l'intervention de la Présidente du Conseil de Fabrique qui a fait part au conseil municipal qu'au vu des comptes financiers, le conseil de fabrique n'est pas en mesure d'assurer financièrement les frais liés à l'entretien et aux réparations de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu des informations, décide :

- De prendre en charge les frais d'entretien des cloches pour 2021.

Adopté à l'unanimité.

Point 9 : Divers et communications

Giselle HEINRICH insiste sur divers points : vœux du maire, le repas des séniors, le choix du jour du conseil municipal et souhaiterait que l'on inscrive un point culturel à l'ordre du jour du conseil municipal.

Elle demande également que soit rajouté en début de chaque séance le point d'approbation du conseil précédent.

Monsieur le maire remercie l'équipe de pose du sapin de Noël et Nadine pour l'organisation du repas des seniors.

Le conseil municipal est cloturé à 21h17.

SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MOUTON Philippe	
DREYER Nadine	
BAILLY Eric	
HERTSCHUH Philippe	
ZIMMERMANN Myriam	
BUCHY Vincent	
DEHLINGER Béatrice	
WALCH Marc	
VATRY Christian	ABSENT
MANSER Stéphane	
HEINRICH Giselle	

